RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

NOTES D'IÉNA

INFORMATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

259

NUMERO

Mardi 20 février 2007

« CONSOMMATION, COMMERCE ET MUTATIONS DE LA SOCIÉTÉ »

RAPPORTEUR : LÉON SALTO

AU NOM DE LA SECTION DES ACTIVITÉS PRODUCTIVES, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

PRÉSIDÉE PAR DIDIER SIMOND

De tout temps, le commerce a accompagné la société dans son développement, sa structuration en reflète assez fidèlement l'évolution. Situé à l'interface entre l'appareil productif et le client, il est au centre d'une relation tripartite qui connaît aujourd'hui de nouveaux enjeux :

- une plus grande variété de consommateurs mobiles et avertis ;
- une explosion de l'offre des fabricants ;
- une mutation accélérée de l'appareil commercial - poussée du maxi-discompte, du e-commerce... ;
- une pénétration technologique au sein des process commerciaux - étiquette intelligente (RFID)...

Dans ce contexte, le Conseil économique et social propose de repenser l'adaptation de nos réglementations pour accompagner et favoriser la modernisation du commerce sous toutes ses formes, dans l'intérêt du consommateur, de l'emploi et de la croissance.

■ Publication 01 44 43 60 47
Service de la communication
■ Diffusion 01 44 43 63 30
Service des archives et de la distribution
■ Service de presse 01 44 43 61 25/21
■ ISNN1767-8188
■ www.ces.fr

I. Les prix

Les prix de vente des produits de grande consommation sont l'une des composantes du niveau de vie des consommateurs. En raison de la hausse des dépenses contraintes, ce dernier fait l'objet de nombreux débats, tandis que s'opère une importante réforme de la loi « *Galland* ».

1 La réforme de la loi « *Galland* »

L'intérêt de poursuivre cette réforme afin de déboucher sur une réglementation simple, claire et pérenne est évident. Les prochains travaux législatifs doivent se faire en concertation entre industriels, distributeurs et tous les autres acteurs de la filière, et tendre à :

- unifier la coopération commerciale et les conditions particulières de vente ;
- fixer le seuil de revente à perte au « triple net » soit au prix d'achat effectif net de tous avantages ;
- définir un recours civil adapté contre les actions de prédation de telle sorte que le contentieux contractuel relève du droit commercial ;
- supprimer les accords de gamme qui défavorisent les PME.

2 De nouveaux indicateurs de prix

Le décalage entre ce qui est mesuré et ce qui est perçu, a placé les indicateurs au centre du débat sur les prix et le pouvoir d'achat.

Nous proposons d'associer aux indicateurs existants – sans nier leur pertinence – une nouvelle série d'indicateurs préparée par l'INSEE afin d'affiner l'analyse.

II. L'urbanisme commercial

Une nouvelle réglementation devra être adoptée prochainement pour définir les modalités d'implantation de l'appareil commercial. A ce stade, nos propositions portent sur :

1 Le maintien d'une dynamique de développement et de modernisation en simplifiant les procédures et en associant tous les acteurs du commerce à l'élaboration des documents d'urbanisme. Outre leur application homogène sur l'ensemble du territoire – à l'exception des zones urbaines sensibles qui devraient bénéficier d'un traitement de faveur – ils doivent pouvoir s'adapter à l'évolution de la consommation et du jeu concurrentiel et éviter les mécanismes protectionnistes cachés.

2 Le développement du commerce indépendant et de l'artisanat en centre ville. À cet égard, il est recommandé que :

- le droit de préemption des communes portant sur les fonds de commerce s'exerce au prix de la promesse de vente du fond ;
- le produit de la TACA soit intégralement affecté au FISAC ;
- les commerçants franchisés fassent partie des bénéficiaires des aides à l'installation ;
- les difficultés de stationnement et de circulation en centre ville soient résolues par une offre accessible de parking et un renforcement des transports en commun ;
- les schémas d'urbanisme intègrent une « *locomotive* » - commerces de notoriété de moyenne surface- entraînant la création de pôles d'activités commerciales et artisanales de même nature.

3 La multiplication des initiatives accélérant l'usage des TIC auprès des commerçants.

4 L'amélioration de la desserte des communes rurales en implantant des points multiservices dans les communes de moins de 2000 habitants disposant d'une zone de chalandise suffisante.

III. L'alimentation

La hausse des dépenses contraintes et les nouveaux arbitrages de consommation ont fait tendent à faire de l'alimentation une variable d'ajustement dans le budget des ménages. Il est donc important de s'attaquer à la reconquête de l'assiette des Français. Parmi les nombreuses initiatives en cours, deux directions nous paraissent être porteuses de progrès :

1 La politique de la qualité

L'objectif est d'élargir le marché à travers une montée en gamme des produits alimentaires, qui du premier prix au haut de gamme, obéissent aux mêmes contraintes de traçabilité et de sécurité sanitaire. A cette fin, nous sommes en faveur d'une montée en puissance des interprofessions qui ouvre un vaste champ de coopération et d'action, ainsi qu'à une gestion horizontale de l'offre afin de limiter les effets de surproduction notamment au niveau européen.

2 La promotion des bonnes pratiques nutritionnelles

L'effort doit porter sur l'encadrement des allégations mais pas et non sur la stigmatisation des produits et la diabolisation de l'agroalimentaire. Sinon on finira par supprimer des linéaires Nous sommes dans une démarche positive, de promotion des bonnes pratiques et de produits à pousser et non pas dans une croisade contre les aliments. Offrons aux consommateurs un large éventail de produits, informons-les correctement et laissons-les choisir.

L’ouverture du dimanche (saisine gouvernementale)

Saisi par le Premier ministre le 23 octobre 2006 de la question du repos dominical, le Conseil économique et social a conduit un large débat qu’il entend poursuivre au cours de l’année à venir.

Si l’évolution des modes de vie et l’interpénétration des temps de travail et de loisirs modifient les rythmes et confèrent une plus grande latitude quant aux choix individuels des jours de repos, le dimanche conserve un caractère structurant pour le plus grand nombre.

Une extension généralisée de l’ouverture dominicale des commerces entraînerait des modifications structurelles substantielles dans l’organisation du fonctionnement de la société. De même l’équilibre entre les diverses formes de commerce pourrait se voir remis en cause.

Nous recommandons de ne pas banaliser cette journée - point d’ancrage stable pour la vie familiale et le lien social - en généralisant l’ouverture des commerces et de maintenir le principe du repos dominical.

Pour autant, en restant dans le cadre actuel, il est souhaitable de procéder à des aménagements et à des améliorations du cadre actuel en vue de **simplifier** et **clarifier** les règles et d’en **harmoniser** les modalités d’application. Ces aménagements permettraient de mettre fin aux distorsions géographiques et/ou professionnelles, de lever les incertitudes juridiques, etde prendre en compte les droits sociaux des salariés et par là-même d’alléger le contentieux.

Nous émettons les propositions suivantes :

1 Dérogations de plein droit

Dans un souci d’équité et d’homogénéité d’application sur le territoire national, les commerces figurant au nombre des dérogataires de plein droit, ne peuvent plus désormais faire l’objet d’un arrêté préfectoral de fermeture.

Il importera, après avoir effectué un état des lieux, de procéder à un toilettage de tous les arrêtés antérieurs à cette disposition sur lesquels se fondent des décisions de fermeture.

2 Horaires d’ouverture des commerces de détail alimentaire

Afin de tenir compte des rythmes de vie actuels et mettre le droit en accord avec les faits, l’ouverture autorisée jusqu’à « *midi* » est portée à 13 h.

3 Zones touristiques

Pour des raisons d’équité et de cohérence commerciale, l’autorisation d’ouverture le dimanche pour les commerces situés en zones ou communes touristiques est collective et s’applique à l’ensemble des commerces. Il convient de prévoir une actualisation de la délimitation de ces zones et périodes touristiques définies précisément afin d’éviter des distorsions de concurrence.

4 Ouvertures exceptionnelles des « *cinq dimanches* »

La dérogation exceptionnelle des cinq dimanches est de plein droit ; elle constitue un droit de tirage individuel dans la limite maximum de cinq, chaque commerce pouvant choisir la date qui lui convient à condition de déclarer les dates retenues à la préfecture. Il est recommandé en pratique aux branches professionnelles d’en privilégier le caractère collectif.

Afin de laisser aux maires (et au préfet de Paris) la possibilité d’adaptation à des circonstances locales ou à des événements marquants, la faculté leur est donnée d’accorder trois dimanches supplémentaires de façon collective pour une, plusieurs ou la totalité des branches, après avis des organisations d’employeurs et de travailleurs intéressés.

Le volontariat des salariés demeure la règle, ainsi que les compensations prévues par la loi ou les accords collectifs.

5 Autres dérogations

Reste posée la question de l’application de l’article L 221-6 du code du travail relatif aux autorisations individuelles accordées par le préfet. Cette faculté ouvre de nombreuses possibilités mais entraîne des problèmes lorsque les autorisations ne sont pas renouvelées ou font l’objet d’une décision d’annulation par un tribunal. Cette question sera examinée dans le cadre des travaux à venir du Conseil économique et social. Dans l’immédiat et dans un souci d’homogénéité, il est souhaitable que l’administration introduise une cohérence dans l’action des préfets.

L’opportunité d’inclure dans la liste des professions bénéficiant de dérogations de plein droit celles correspondant à un achat se faisant le plus souvent en famille et dont l’ouverture n’entraînerait pas un déséquilibre entre les diverses formes de commerce exerçant la même

activité sera examinée dans le cadre de nos travaux ultérieurs.

IV. L'emploi

Le commerce de détail occupe une part importante des actifs dans notre pays. Il est l'un des secteurs les plus dynamiques dans la création d'emplois de toutes catégories et offre souvent à des jeunes la possibilité d'une première expérience professionnelleà des jeunes peu ou pas qualifiés.

1 Promouvoir l'égalité hommes/femmes ainsi que la diversité

Il convient d'encourager une embauche plus équilibrée entre les sexes dans toutes les catégories professionnelles et de réfléchir à la représentation de l'ensemble des métiers dès l'orientation scolaire. L'effort conjoint entre l'éducation nationale et la profession doit être continué et surtout approfondi en ce sens.

L'égalité professionnelle doit également se traduire par une égalité salariale. De même, la promotion de la diversité doit être accélérée.

2 La santé au travail

Compte tenu de la variété du secteur et de l'hétérogénéité des formats et des situations, une étude nationale ou des études spécifiques devraient être réalisées dans le secteur afin de dégager des actions prioritaires. Organisation du travail, ergonomie, mise en œuvre de bonnes pratiques, information, formation, constituent les axes de progrès dans ce domaine.

3 Le temps de travail

Les amplitudes d'horaire d'ouverture des magasins sont grandes, parallèlement, le nombre des salariés travaillant à temps partiel est important, particulièrement dans la grande distribution. Le développement de la « *polyactivité* » organisée pourrait être une réponse et doit être encouragée dès lors qu'elle serait accompagnée de sa juste rémunération et qu'elle correspondrait à une qualification reconnue.

4 La prospective des métiers

La profession dans son ensemble doit repenser les qualifications du secteur, leur évolution et les parcours professionnels. Il faut aussi penser à la possibilité pour les salariés de devenir des artisans à leur compte ou des exploitants de TPE ou PME par le biais notamment du système de la location gérance permettant l'acquisition à moyen terme du fonds de commerce.

V. Pour une pleine acceptation du développement durable

Il est indispensable que le management environnemental intègre l'ensemble des processus des entreprises, en particulier dans le domaine des constructions de magasins de haute qualité environnementale (HQE) et dans celui des transports. Les différents supports, guides, catalogues, sont autant de moyens et d'occasions de porter la bonne parole.

Il est également souhaitable d'encourager l'adoption volontaire par les entreprises de normes sociales internationales communes, ayant pour effet de mettre tout le monde à égalité d'obligations afin de ne pas laisser jouer les surenchères à la baisse et ne pas laisser subsister un avantage compétitif déloyal à ceux qui ne s'embarrasseraient pas de ces règles. Parallèlement, le commerce équitable mérite d'être soutenu, à condition que la démarche soit rigoureuse.

S'il est utile de rechercher la productivité en amont dans les systèmes, la logistique et la réduction des coûts intermédiaires dans la filière, il est indispensable de développer la présence de personnel formé et disponible sur le terrain. Les commerçants qui sauront le faire disposeront d'un véritable atout concurrentiel pour le futur.

LÉON SALTO
Né le 24 décembre 1942

Études
École des Hautes études commerciales de Paris
British Chamber of Commerce

Fonctions actuelles
Président du Conseil d'administration de l'Economat des Armées
Conseiller auprès du Forum mondial de l'alimentation (CIES)
Membre suppléant de la commission d'Examen des pratiques commerciales

Activités professionnelles antérieures
Directeur général de Carrefour France
Directeur général adjoint de Promodès
Président des magasins du Printemps, Prisunic et Armand Thierry
Membre du directoire du groupe PPR

Anciennes Fonctions
Conseiller du commerce extérieur de la France
Professeur à l'Institut Universitaire de Technologie René Descartes à Paris
Membre fondateur de la Chaire des produits de grande consommation à l'Essec
Président du Groupe de travail sur la protection de l'environnement à l'Institut du Commerce et de la Consommation

Distinctions
Chevalier Ordre National du Mérite
Chevalier Ordre du Mérite Agricole